

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 06 décembre 2017

Objet : Mise en œuvre d'un dispositif d'inclusion numérique conforme au cahier des charges du Plan France Très haut débit

L'an deux mille dix-sept, le six décembre à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-sept novembre, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 14 (dont 6 procurations)

Votants : 14 Pour

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président)
Mr Gérard VANDENBROUCKE (1^{er} VP) (procuration donnée à Mr Raymondaut)
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2^{ème} VP)
Mme Héliane FAIVRE (3^{ème} VP)
Mr Christian HANUS (4^{ème} VP)
Mme Héliane ROME (procuration donnée à Mr Coste)
Mr Yves RAYMONDAUD (7^{ème} VP)
Mr Alain LAGARDE (secrétaire)
Mr Nady BOUALI (procuration donnée à Mr Bernardie)
Mr Pascal COSTE
Mr Mathieu HAZOUARD (procuration donnée à Mr Lagarde)
Mr Christophe PATIER (procuration donnée à Mr Pradayrol)
Mr Christian PRADAYROL
Mme Valérie SIMONET (procuration donnée à Mme Faivre)

Conseiller départemental Haute-Vienne
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Conseiller communautaire Tulle Agglo
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Président Département Corrèze
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Présidente du Conseil Départemental Creuse

Sont excusés :

Mme Nicole GLANDUS (et son suppléant)

Adjointe au Maire de la Ville de Limoges

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Préambule

Dans le cadre de l'instruction du dossier PFTHD DORSAL portant sur la mise en œuvre du premier jalon du SDAN, la Mission Très Haut Débit nous demande la mise en œuvre d'un dispositif d'inclusion numérique (soutien financier à la mise en œuvre de technologies alternatives par satellite ou réseaux hertziens terrestres) conforme au cahier des charges du Plan France Très Haut Débit tel que décrit à son article 1.5.8 :

Pour la composante « inclusion numérique », sont éligibles les coûts des équipements de réception Internet par satellite ou réseaux hertziens terrestres, ainsi que les frais d'installation afférents, qui font l'objet d'un subventionnement par la collectivité territoriale.

Ne sont éligibles que les dépenses liées à l'équipement de locaux dont la collectivité pourra établir qu'ils ne bénéficient pas d'un accès à Internet à un bon débit (3-4 Mbits/s) par les réseaux filaires existants ou n'en bénéficieront pas à court / moyen terme. Ne sont éligibles que les équipements installés à l'occasion de la souscription d'une offre de détail d'accès à Internet.

Seuls sont éligibles les programmes de soutien qui respecteront le principe de neutralité technologique, laissant la possibilité à l'utilisateur final de souscrire des offres reposant sur différentes solutions technologiques (hertziennes et satellitaires notamment) pouvant répondre à des critères objectifs (de débit notamment).

L'article 1.6.8 du même cahier des charges précise les modalités financières du soutien de l'Etat :

La composante « inclusion numérique » pourra être soutenue à un taux maximum de 50% des coûts éligibles, dans la limite d'un plafond de subvention de l'Etat de 150 euros par local en moyenne (à l'échelle du projet). (...)

Le besoin de financement public de la composante « inclusion numérique » sera estimé par rapport aux coûts des équipements de réception des réseaux satellitaires et hertziens terrestres et de leur installation, auxquels est retranchée la somme de 100 euros qui correspond à la part forfaitaire qui peut raisonnablement être mise à la charge de l'opérateur et/ou de l'utilisateur final.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2017

Application agréée E-legalite.com

h

Ainsi la part de l'Etat est maximisée pour les coûts (matériel + installation) atteignant 400 euros : plafond de 150€ x2 + 100€ de part forfaitaire.

Par délibération en date du 31 janvier 2014, le conseil syndical de Dorsal avait acté la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'installation par satellite ou wifi (subvention de l'installation uniquement, à hauteur de 80% du coût de l'installation, avec un plafond de 200 euros.

Il convient de le remplacer par un dispositif répondant au cahier des charges du Plan France Très Haut Débit, dont les modalités sont les suivantes.

Il est proposé que ce nouveau dispositif entre en vigueur en janvier 2018.

1 – Bénéficiaires

Tout Limousin (personne morale ou physique) inéligible adsl ou éligible avec un débit inférieur à 3 Mbits/s, à l'exclusion des collectivités locales et de leurs groupements. L'équipement doit être implanté sur le territoire limousin.

2 – Opérations subventionnables

- Equipements de réception des réseaux satellitaires et hertziens terrestres
- Installation réalisée par un installateur professionnel des équipements de réception des réseaux satellitaires et hertziens terrestres

3 – Subventions

a – solution satellite / wifi / 4G mobile version fixe etc...

Après accord donné par Dorsal (voir 5-Procédure), le bénéficiaire fait procéder à l'installation de la solution satellite / wifi / 4G mobile version fixe etc... de son choix auprès du fournisseur de son choix.

Dépense subventionnable : coût de l'équipement de réception et coût de son installation.

Taux de subvention : remboursement du coût de l'équipement de réception et de son installation, plafonné à 400 euros TTC, déduction faite d'une part forfaitaire de 100 euros TTC à la charge du bénéficiaire.

b – solution Wimax

C'est Axione Limousin exploitant du réseau Wimax Dorsal, qui gère les installations Wimax, avec des installateurs agréés et des critères techniques à respecter pour assurer un fonctionnement optimal.

Dépense subventionnable : coût de l'équipement de réception Wimax et coût de son installation.

Taux de subvention : coût de l'équipement de réception Wimax et de son installation, plafonné à 400 euros TTC, déduction faite d'une part forfaitaire de 150 euros TTC. La part forfaitaire est à la charge d'Axione Limousin (100 euros TTC) et du bénéficiaire (50 euros TTC).

4 – Critères d'attribution de la subvention

a – solution satellite / wifi / 4G mobile version fixe

La mise en service dans les **6 mois de travaux FTTH** ou Montée en débit impactant l'adresse du demandeur donnera lieu à un refus d'attribution de la subvention (une deuxième option pourrait être une mise en service dans les **12 mois de travaux FTTH**).

Un test d'éligibilité adsl (www.degrouptest.com) sera effectué par les services de DORSAL à partir du numéro de téléphone fixe du demandeur ou du numéro d'une ligne de téléphone proche de son domicile.

Le niveau d'affaiblissement de 46 dB (correspondant au seuil pour disposer d'un débit de 3 Mbps) sera retenu pour valider l'éligibilité au dispositif.

Tout résultat supérieur ou égal à 46 dB pourra ouvrir droit au dispositif.

En cas de contestation du demandeur, une attestation d'un FAI ADSL de non éligibilité au seuil de 3 Mbps pourra être demandée.

h

b – solution Wimax

La mise en service dans les **6 mois de travaux FTTH** ou Montée en débit impactant l'adresse du demandeur donnera lieu à un refus d'attribution de la subvention (une deuxième option pourrait être une mise en service dans les **12 mois de travaux FTTH**).

Le niveau d'affaiblissement de 46 dB (correspondant au seuil pour disposer d'un débit de 3 Mbps) sera retenu pour valider l'éligibilité au dispositif.

Tout résultat supérieur ou égal à 46 dB pourra ouvrir droit au dispositif.

Il appartient à Axione Limousin de s'assurer du respect de ce critère. Dorsal effectuera des vérifications par échantillonnage.

5 - Procédure

5.1 – solution satellite / wifi / 4G mobile version fixe

5.1.1 Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- Nom, Prénom, adresse du demandeur
- Plan de masse pour localiser le bâtiment concerné (disponible sur www.geoportail.fr ou <https://maps.google.fr> ou en mairie)
- Numéro de téléphone fixe du bâtiment objet de la demande si raccordé au réseau téléphonique
- Numéro de contact
- mail
- RIB

5.1.2 Instruction du dossier de demande de subvention

- Le syndicat mixte DORSAL, à réception du dossier de demande de subvention, étudiera les pièces justificatives fournies
- Le cas échéant, les pièces manquantes seront demandées
- A l'étude des différents éléments, un résultat d'éligibilité au dispositif sera prononcé
- Le demandeur sera informé par mail ou par courrier du résultat de sa demande d'éligibilité au dispositif
- En cas d'éligibilité, le demandeur souscrira l'offre de son choix auprès du FAI de son choix

5.1.3 Conditions de versement de l'aide

La subvention attribuée est versée en une seule fois sur présentation de la facture d'acquisition de l'équipement de réception et de son installation, à hauteur du montant de celle-ci plafonnée à 400 euros TTC et déduction faite de 100 euros TTC correspondant à la part forfaitaire restant à la charge du bénéficiaire, et d'une seule demande par adresse.
Le délai de paiement est fixé à 60 jours.

5.2 – solution Wimax

Comme indiqué en 3-b, la fourniture des équipements de réception Wimax et leur installation est assurée par Axione Limousin, via les Fournisseurs d'Accès Internet Wimax.

Ca n'est pas le bénéficiaire de la solution Wimax qui va demander le versement de l'aide à Dorsal, mais Axione Limousin, qui assure donc l'avance de la subvention.

Le bénéficiaire de la solution Wimax s'acquittera, auprès de son FAI Wimax, de 50 euros TTC de frais d'accès au réseau.

Axione Limousin participera pour chaque fourniture de solution Wimax, à hauteur de 100 euros TTC.

Conditions du versement de l'aide

Axione Limousin fournira tous les 6 mois à Dorsal un état des prestations de fourniture et d'installation d'équipements de réception Wimax mises en œuvre, pour des demandeurs éligibles au dispositif (4-b), au cours des six derniers mois ainsi qu'une **facture correspondant au cumul des subventions demandées pour la période.**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2017

Application agréée E-legalite.com

an

Cet état contiendra notamment, pour chaque bénéficiaire :

- Nom, adresse, numéro de téléphone du bénéficiaire
- Plan de masse pour localiser le bâtiment concerné
- Date d'installation
- Compte rendu d'installation signé par le bénéficiaire
- Résultat du test d'éligibilité adsl (selon critère édicté en 4-b)
- Facture de fourniture et d'installation de l'équipement de réception Wimax
- Calcul du montant de la subvention demandée

La subvention est calculée sur la base du montant de la facture d'acquisition de l'équipement de réception Wimax et de son installation, plafonnée à 400 euros TTC et déduction faite de 150 euros TTC correspondant à la part forfaitaire.

Un avenant précisant les modalités exactes sera mis en œuvre avec Axione Limousin.

6 – Financement du dispositif

6.1 Satellite

Pour la technologie satellite, le montant maximum de subvention s'établit à 300 euros TTC.

S (subvention) = SE (Subvention Etat) + SD (Subvention Dorsal)

Formule de calcul de S, SE et SD pour un montant M de fourniture et pose de l'équipement de réception :

- Si M supérieur à 400 euros TTC : $S=(400-100)$ soit 300 euros TTC – $SE=(400-100)/2=150$ euros TTC – $SD=S-SE=150$ euros TTC

- Si M inférieur ou égal à 400 euros TTC : $S=(M-100)$ – $SE=(M-100)/2$ – $SD=S-SE$

Exemple

Pour la fourniture et l'installation d'une solution satellite d'un montant de 450 euros TTC :

- application du plafond de 400 euros TTC
- déduction de la part forfaitaire de 100 euros TTC à la charge du bénéficiaire

Le montant de la subvention S s'établit à 300 euros TTC. $SE=(400-100)/2=150€$. $SD=300-150=150€$

Pour un montant de facture de 300 € TTC :

- on n'atteint pas le plafond
- déduction de la part forfaitaire de 100 euros TTC à la charge du bénéficiaire

Le montant de la subvention S s'établit à 200 euros TTC. $SE=(300-100)/2=100€$ - $SD=200-100=100€$

6.2 Wimax

Pour la technologie Wimax, le montant maximum de subvention s'établit à 250 euros TTC.

La subvention est versée à Axione Limousin.

S (subvention) = SE (Subvention Etat) + SD (Subvention Dorsal)

Formule de calcul de S, SE et SD pour un montant M de fourniture et pose de l'équipement de réception :

- Si M supérieur à 400 euros TTC : $S=(400-150)$ soit 250 euros TTC – $SE=(400-100)/2=150$ euros TTC – $SD=S-SE=100$ euros TTC

- Si M inférieur ou égal à 400 euros TTC : $S=(M-150)$ – $SE=(M-100)/2$ – $SD=S-SE$

Exemples

Pour la fourniture et l'installation d'une solution Wimax d'un montant de 450 € TTC :

- application du plafond de 400 € TTC
- déduction de la part forfaitaire de 150 euros TTC (charge Axione Limousin 100 euros TTC et bénéficiaire 50 euros TTC)

Le montant de la subvention S s'établit à 250 euros TTC. $SE=(400-100)/2=150€$ - $SD=250-150=100€$

Pour la part restant à la charge de Dorsal (SD)

Région Nouvelle Aquitaine 50%
CD 50%

Une enveloppe de subvention Dorsal de 150 k€ est allouée au dispositif, correspondant à environ 1200 attributions de subventions (sur la base d'une subvention Dorsal moyenne de 125 €).
Il est à noter que Dorsal devra avancer la subvention de l'Etat.

Ces dépenses sont inscrites en section d'investissement au budget du syndicat mixte Dorsal.

7 - Suivi du dispositif

Le syndicat mixte DORSAL effectuera un suivi du dispositif :

- Par département
- Avec un récapitulatif régional

Ce suivi sera communiqué semestriellement aux Départements et à la Région. Il permettra d'anticiper un éventuel épuisement de l'enveloppe.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur :

- la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2018
- l'allocation d'une enveloppe de 150 000 € TTC à ce dispositif et son plan de financement

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- **d'autoriser la mise en œuvre d'un dispositif d'inclusion numérique tel que défini ci-dessus,**
- **d'attribuer les subventions sous condition que la mise en service de travaux FTTH ou montée en débit impactant l'adresse du demandeur ne soit pas effective en deçà d'un délai de 12 mois**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à ce dispositif et notamment les arrêtés nominatifs de subventions.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**

